

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 220

présenté par  
MM. Christian Paul, Durand, Gorce, Vidalies,  
Mme Clergeau, MM. Charzat, Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David,  
MM. Liebgott, Néri, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 7 de cet article, après le mot :

« apte »,

insérer les mots :

« par le conseil de l'établissement scolaire ou de formation en lien avec l'équipe pédagogique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser qu'elle est l'instance qui juge l'aptitude du jeune stagiaire à poursuivre par la voie de l'apprentissage l'acquisition du socle commun des connaissances et compétences dispensées au cours de la scolarité obligatoire.